Contentieux du

CONSEIL QUÉBÉCOIS
DES SERVICES ÉDUCATIFS
À LA PETITE ENFANCE

Accompagnement juridique lors de la présentation des observations de la responsable d'un service de garde en milieu familial

Lorsqu'un avis d'intention de suspension, de révocation ou de non-renouvellement de la reconnaissance d'une responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) est adopté par le conseil d'administration d'un centre de la petite enfance agréé bureau coordonnateur ou d'un bureau coordonnateur (BC) ou à la suite d'un signalement du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), l'opportunité de présenter ses observations aux administrateurs et administratrices doit être offerte à la RSG, et ce, en vertu de l'article 76 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

Lors de la présentation des observations, le Conseil d'administration (CA) doit, dans un premier temps, vérifier le bien-fondé des manquements reprochés à la RSG et, dans un deuxième temps, si ces manquements sont retenus par le CA, déterminer s'ils justifient objectivement la mesure qui pourrait être imposée. Lors de la séance du CA, l'encadrement procédural doit être respecté (ex. : quorum, vote à la double majorité, etc.).

Il est possible que les membres du CA ressentent le besoin d'être accompagnés juridiquement dans ce processus. Le Contentieux du CQSEPE offre donc un service d'accompagnement juridique en prenant en considération que le CA ne peut transférer les pouvoirs qui lui sont conférés, notamment ceux associés à la reconnaissance, la suspension, la révocation ou le non-renouvellement de la reconnaissance.

OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES

CONTENTIEUX du CONSEIL QUÉBÉCOIS DES SERVICES ÉDUCATIFS À LA PETITE ENFANCE

-MODULE 1-

ACCOMPAGNEMENT À DISTANCE

- Dépôt d'un modèle d'ordre du jour exclusif afin d'établir la marche à suivre pour la séance permettant la présentation des observations de la RSG.
- Envoi d'une liste de questions permettant de guider la prise de décision des administrateurs.
- Préparation préalable de l'avocate à la rencontre téléphonique de façon générale ou spécifique au dossier, selon les besoins du CA.
- Explications du rôle et des responsabilités spécifiques du CA lors de la séance permettant à la RSG de présenter ses observations.
- Accompagnement avant les observations de la RSG et/ou lors d'une pause, selon les besoins.
- À la suite de la présentation des observations, retour sur le déroulement de la séance, explications des éléments à considérer permettant la prise de décision.

-MODULE 2-

PRÉSENCE PASSIVE DE L'AVOCAT AU CA

- Inclus le module 1.
- Présence physique d'un conseiller juridique lors de la séance du CA.
- Sans intervention directe.
- Étude préliminaire du dossier en préparation de la séance.

-MODULE 3-

PRÉSENCE ACTIVE DE L'AVOCAT AU CA

- Inclus le module 1.
- Présence physique d'un conseiller juridique lors de la séance du CA.
- Avec intervention directe, soit :
  - 1) l'avocate intervient au besoin lors de la séance;
  - 2) l'avocate prend le rôle de président d'assemblée (ex. : elle pose les questions à la RSG, dirige la séance, vérifie le quorum, etc.).
- Étude préliminaire ou exhaustive du dossier en préparation de la séance selon l'intervention choisie.

Le taux horaire de 2018 pour les services offerts par le Contentieux du CQSEPE est de 125 $ de l'heure pour les membres ou les cotisants du Fonds de défense des bureaux coordonnateurs (180 $ de l'heure pour les non-membres ou non-cotisants). Les taxes applicables ainsi que les débours ne sont pas inclus dans les honoraires.

LE SAVIEZ-VOUS?

Le Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance vous offre également des outils de formation qui faciliteront votre prise de décision et vous permettront d'approfondir vos connaissances en gouvernance !

Gouvernance des CPE / BC

OUTILS EN GOUVERNANCE

CQSEPE

FORMATION SUR LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DU CA
et pratiques incontournables en matière de gouvernance

La formation sur les rôles et responsabilités du conseil d'administration s'adresse aux administrateurs des CPE et des BC. Elle est offerte sous la forme de capsules vidéo. Tout en ayant pour objectif de bien intégrer les nouveaux administrateurs, cette formation se veut très concrète, car elle propose différents outils.

Résolument axée sur les bonnes pratiques en matière de gouvernance, la démarche comprend les thèmes suivants : l'environnement légal d'un CPE\BC, le cadre de gouvernance incluant les rôles et responsabilités, l'efficacité du conseil d'administration, des pratiques incontournables en gouvernance, les rôles et responsabilités du CA et le volet BC (à venir).

TARIF MEMBRE CQSEPE : 495 $ (taxes en sus)
TARIF RÉGULIER : 693 $ (taxes en sus)

OUTIL D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DU CA
et autoévaluation des administrateurs

L'évaluation de l'efficacité du CA devient une pratique de plus en plus reconnue et répandue afin d'assurer une saine gouvernance au sein des organisations.

C'est dans cette optique que le CQSEPE, en collaboration avec le comité de gouvernance des CPE/BC, a élaboré un outil sur mesure, adapté à l'environnement des CPE/BC, concret et efficace pour outiller les conseils d'administration qui souhaitent prendre le temps nécessaire à l'amélioration de ses pratiques. Trois formules vous sont offertes afin de bien s'adapter aux besoins de votre corporation.

TARIF MEMBRE :	TARIF RÉGULIER :
OR : 475 $	OR : 665 $
ARGENT : 375 $	ARGENT : 525 $
BRONZE : 275 $	BRONZE : 385 $

*Les taxes sont en sus

Pour obtenir plus de détails sur ces outils, visitez notre site web : www.cqsepe.ca ou contactez-nous au 418 659-1521.